



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

OSA

**Direction générale de l'alimentation**  
**Sous-direction de la santé et de la protection animales**  
Bureau de la santé animale  
Bureau identification et contrôle des mouvements des animaux  
Bureau Pharmacie vétérinaire et alimentation animale  
Adresse : 251, rue de Vaugirard  
75 732 PARIS CEDEX 15  
Dossier suivi par : Annick PAQUET/ Marie DROUET/ Charles MARTINS-FERREIRA  
Tel : 01 49 55 84 61  
Mails institutionnels :  
[bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)  
[bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)  
[bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)  
Réf. interne : BSA/0808072

**NOTE DE SERVICE**  
**DGAL/SDSPA/N2008-8224**  
**Date: 27 août 2008**  
Classement : SA 222-222

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace :

📎 Nombre d'annexes : 0

Degré et période de confidentialité : Tout public

**Objet : Fièvre catarrhale ovine – Vaccination – Bovins – Mise à disposition vaccin BTV 8 – FORT DODGE**

**Bases juridiques :**

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue
- Règlement (CE) n° 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins
- Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin
- Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton
- Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 modifié définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton

**Résumé :** La présente note porte à votre connaissance la mise à disposition et la répartition des doses vaccinales BTV 8 destinées aux bovins. Elle vaut ordre de début de campagne de vaccination pour les départements concernés.

**Mots-clés :** FCO – vaccination – BTV 8 – bovins

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires des départements 09, 11, 31, 66 et 81	Pour information : - Préfets - Directeurs départementaux de services vétérinaires autres que concernés pour exécution - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'École nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

La présente note vous informe de la mise à disposition d'un lot de doses du vaccin **FORT DODGE ZULVAC 8 Bovins** destiné à la vaccination des **bovins** des départements nouvellement concernés par l'extension de la ZR 1-8.

① - Cette campagne de vaccination doit se faire dans le respect des principes généraux établis par la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8117 du 22 mai 2008, note à laquelle sera dès que possible ajouté le paragraphe suivant, relatif aux spécifications techniques du **vaccin ZULVAC 8 bovins du laboratoire FORT DODGE** :

La primo-vaccination nécessite deux injections à **3 semaines d'intervalle**.

La vaccination peut être réalisée dès l'âge de 2 mois ½.

Chaque injection doit être de **2 ml par voie intramusculaire**.

Le vaccin est commercialisé en **flacon de 100 ml** (50 doses).

Le délai d'instauration de l'immunité de ce vaccin est de **25 jours** après la seconde injection.

②- Les six départements concernés à ce jour par l'extension de la ZR 1-8 sont l'Ariège, l'Aude, la Haute-Garonne, les Pyrénées-Orientales, le Tarn et le Tarn-et-Garonne.

Je tiens à vous préciser les éléments suivants :

- Le Tarn-et-Garonne ayant déjà reçu l'intégralité de sa dotation les mois précédents, conformément à la stratégie vaccinale, ne bénéficie d'aucune dotation complémentaire.
- 
- Les 5 autres départements (09, 11, 31, 66 et 81) reçoivent l'intégralité de la dotation de vaccin BTV 8 pour le département, en vaccin Fort Dodge ;

La répartition de ces doses vous est présentée en annexe 1. Elle représente la **dotation globale** pour votre département pour ce lot.

La répartition des doses par plates-formes de distribution est indiquée en annexe 1 bis. Cette répartition correspond au nombre de flacons mis à disposition dans les plate-formes, nécessaires à la réalisation de la **primo-injection**. Les flacons nécessaires à l'injection de rappel seront ventilés dans les plate-formes ultérieurement.

A cet égard, je vous demanderais de ne passer commande, dans un premier temps, que des doses nécessaires à la réalisation de la primo-injection.

\*\*\*\*\*

Je vous invite à me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en oeuvre de ces instructions par mail à l'adresse suivante : [fco.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:fco.dgal@agriculture.gouv.fr)

La Directrice générale adjointe  
CVO  
Monique ELOIT

**Annexe 1 : Répartition par département des doses vaccinales destinées aux bovins des départements concernés par ce lot vaccinal**

Département	Nombre de doses attribuées	Nombre de bovins vaccinables
<b>09</b>	124 800	62 400
<b>11</b>	38 400	19 200
<b>31</b>	174 800	87 400
<b>66</b>	23 400	11 700
<b>81</b>	223 200	111 600
<b>TOTAL</b>	<b>584 600</b>	<b>292 300</b>

**Annexe 1 bis : Répartition des doses de vaccins INTERVET par plate-forme de distribution, pour les bovins des départements concernés par ce lot vaccinal (primo-injection)**

Plate-forme de distribution	Quantité de vaccins à livrer (en flacons de 50 doses)	Adresse
Agripharm	200	ZAC La Buzenière 85501 LES HERBIERS Cedex
Alcyon Pau	4000	ZI du Pont Long II rue du Valentin 64811 SERRES-CASTET cedex
Centravet Lapalisse	1200	3, rue Jean Macé 03120 LAPALISSE
Covéto	150	Avenue Louis Pasteur ZI Planty 85600 LA GUYONNIERE
Vétosanté	300	6 avenue Léonard de Vinci ZI La Pardieu 63000 CLERMONT-FERRAND
<b>TOTAL</b>	<b>5850</b>	